

## CONDITION DE REMBOURSEMENTS DES DEPLACEMENTS CLUBS

- Les frais de déplacement seront calculés sur 2 bases forfaitaires :  
« Forfait hébergement » & « Forfait transport »
- Ne sont concernés que les déplacements pour des compétitions ou des stages inscrits au calendrier national qui se déroulent hors de la Bretagne.

### FORFAIT HEBERGEMENT :

- Les frais d'hébergement seront remboursés individuellement aux familles sur la base forfaitaire de 15€ par patineur et par nuit, sur présentation d'un justificatif (copie facture hôtel ou gîte)
- Seules les réservations faites par le club pour l'ensemble du groupe (exemple : gîte pour les 3 pistes) seront totalement prises en charge par le club.

### FORFAIT TRANSPORT :

- Les frais de transport sont calculés sur la base d'un forfait de 0.04€ par kilomètre et par patineur.
- La distance Aller – Retour pour ce calcul sera prise d'après une moyenne calculée entre les informations trouvées sur l'itinéraire conseillé des sites Internet [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr) et [www.mappy.fr](http://www.mappy.fr) avec un point de départ et d'arrivée commun à tous, qui sera le parking de l'Estran à Binic.
- Le club indemniserà chaque véhicule en fonction du nombre de patineurs pris en charge par chacun d'eux.
- Les remboursements seront réglés par le trésorier, sur présentation de la note de frais club préalablement paraphée du représentant désigné du club pour ce déplacement, en guise de validation.

### ACCOMPAGNATEUR :

- Le Président, le Trésorier et le Responsable de la section bénéficieront du même traitement que les patineurs.
- Pour les déplacements où aucune de ces 3 personnes ne sera disponible, un représentant du club (entraîneur, parent de patineur...), sera alors désigné par le comité directeur avec l'accord de l'intéressé. Ce dernier aura en charge les licences et sera l'interlocuteur du club lors de ces déplacements, et par conséquent bénéficiera des mêmes conditions d'indemnisation que les patineurs.

### CAS EXCEPTIONNEL :

- Pour les déplacements où seul un patineur est concerné, le club le remboursera intégralement des montants de sa facture d'hôtel (hors restauration), des tickets de péage, et du « coût carburant moyen » calculé d'après les renseignements récupérés sur les sites Internet [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr) et [www.mappy.fr](http://www.mappy.fr)